Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260119-2026_1_1_4-DE

Pédernec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du lundi 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Séverine LE BRAS, Maire de PEDERNEC.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	18
Présents	16
Procurations	2

Présents : Séverine LE BRAS, Jean-Louis TANVEZ, Chantal LE BRIS, Gildas LE ROUX, Eveline CARVENNEC, Hervé RANNOU, Jean-Michel MOTTE, Jean-Charles CLATIN, Patrick LE BLEVENNEC, Stéphane RIOU, Isabelle PARANTHOËN, Nathalie PALLIER, Sandra QUEMENER, Sonia CARMARD, Sabrina PACHEU, Jean-Marie BODILIS

Absent(e)s : Anita MAHE (procuration à Chantal LE BRIS), Jean-Paul LE GOFF (procuration à Hervé RANNOU)

Jean-Marie BODILIS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage : 13 janvier 2026

2026.1.1.4 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-5 ;

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024, établi par Guingamp-Paimpol Agglomération, compétente en la matière, et transmis aux élus conformément aux dispositions réglementaires ;

Après présentation du rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré à Pédernec le 19 janvier 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Séverine LE BRAS

MAIRIE DE PEDERNEC 22540 (Côtes-d'Armor)

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr